

Affaire suivie par : Franck JULLIEN
Mél : franck.jullien@reseau.sncf.fr

UNETO
M. Philippe SERVAN
M. Guillaume GRISON

SNCF Voyageurs SA
M. Laurent FREROT

SAINT DENIS, le 29 juillet 2021

N/Réf : DGII\TTD\Admission DACE\FJ\n°21\ 285088

Objet : Etude de compatibilité de la locomotive CC6570 (matériel à vocation historique) en véhicule entre Marseille et Nice.

Messieurs,

Par ce courrier, SNCF Réseau fournit les résultats des études de compatibilité de la locomotive électrique CC6570 aux paramètres de l'appendice D1 de la STI OPE 2019-773 en véhicule sur les sections de lignes entre Marseille et Nice (ligne 930000 du pk 0+025 au pk 225+000) :

- Sur les Voies Principales :
 - La locomotive CC6570 en véhicule est compatible sur l'ensemble des Voies avec la restriction suivante :
 - Vmax = MA100 pour le franchissement de l'OA au pk 211+336 de la ligne 930000 ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de respecter les vitesses de l'indice de composition ME100 (cf. fascicules A du RT) ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la longueur des quais utilisés est compatible avec le convoi.

- Sur les Voies de Service desservies :
 - L'EF devra rechercher dans les consignes Locales d'Exploitation (CLE des établissements), les voies de service dont le rayon minimal mentionné est inférieur à 150m ainsi que les voies munies de bosse pour lesquelles la locomotive CC6570 n'est pas compatible.
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la longueur des voies de service utilisées est compatible avec le convoi.

L'entreprise ferroviaire peut utiliser ces résultats d'étude dans le cadre des vérifications dont elle a la responsabilité, au sens de l'article 190 du décret 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique Adj
P/O Patrick OFFROY

DocuSigned by:
Offroy Patrick
B77AA682073B4AF...